

Ce texte n'a pas encore fait l'objet d'une publication officielle

Ordonnance sur le transport de marchandises par des entreprises de chemin de fer et de navigation (Ordonnance sur le transport de marchandises, OTM)

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 25 mai 2016 sur le transport de marchandises¹ est modifiée comme suit:

Art. 18, al. 1 et 2

¹ La Confédération verse des contributions d'exploitation pour les prestations de transport combiné à travers les Alpes jusqu'à fin 2026.

² Elle peut participer jusqu'à fin 2027 aux commandes cantonales de transport de marchandises sur les réseaux à voie étroite et normale.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} février 2020.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RS 742.411

